

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de SOISSONS
Canton de FERRE-EN-TARDENOIS

MAIRIE DE BAZOCHES-SUR-VESLE
02220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU
09 avril 2018
20 h 00

PRESIDENCE DE MONSIEUR DEMOURY Nicolas MAIRE

Conseillers en exercice : 11, Présents : 9, absent excusé : 1, absent : 1.

La séance ouverte, sont présents : M. Nicolas DEMOURY, Maire.

M. DROUET Christian, M. LEDOUX Sylvain, Adjoint.

Mme VERBESTEL Sylvie, Mme DESSAINT Sandrine, Mme PETRE Nadège, M. BESSET Bertrand,
M. CROMBEZ Olivier, M. HEYTE Florian, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. PRIMAULT Sébastien.

Absent : M. THIEULENT Reynald.

Secrétaire de séance : M. DROUET Christian.

**OBJET : DECISION DE LA PRESCRIPTION DE REVISION D'UN PLAN LOCAL
D'URBANISME n° 201812**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le P.L.U.

En effet, la commune de BAZOCHES SUR VESLE doit retrouver une certaine attractivité.

Après une croissance régulière de la population, celle-ci se stabilise, voire diminue depuis quelques années.

La création de zone 1 AU, 2 AU et 1 AUE n'ont pas permis une relance des constructions à vocation d'habitation ou artisanale.

D'autre part, dans le respect des prescriptions des bâtiments de France, il convient d'adapter le règlement des différentes zones aux évolutions architecturales liées aux nouvelles technologies, aux énergies renouvelables et au pouvoir d'achat en simplifiant les contraintes.

Il conviendra de relire les différents zonages (bâti et non bâti) pour vérifier leur utilité.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

➤ de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
002-210200531-20180409-18delbaz201812-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser : (*)

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie
-

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

➤ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

➤ de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration/la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

est
Pour extrait conforme,
Fait à Bazoches-sur-Vesle, le 17 mai 2018
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-Préfecture de Soissons le 04/06/18
et publication ou notification le 04/06/18
Bazoches sur Vesle, le 04/06/18
Le Maire,

Nicolas DEMOURY

N. DEMOURY

S. LEAUX

POUR LE MAIRE
ADJOINT DELIBERE

